

REVENU
QUÉBEC



JUSTE.
POUR TOUS.



**VOS DROITS ET VOS OBLIGATIONS
À L'ÉGARD D'UNE VÉRIFICATION FISCALE**

ENTREPRISES ET PARTICULIERS EN AFFAIRES

revenuquebec.ca

Dans le cadre de notre mission, nous veillons à la perception des impôts et des taxes afin que chacun paie sa juste part du financement des services publics. Pour ce faire, nous vous offrons du soutien et de l'accompagnement afin que vous vous prévaliez de vos droits, tout en vous acquittant de vos obligations fiscales.

Pour nous assurer du respect des lois fiscales, nous devons également réaliser des activités de vérification. Le fait qu'un vérificateur communique avec vous ne signifie pas que vous contrevenez à vos obligations fiscales.

Nous exerçons deux types d'interventions en complémentarité : la vérification à nos bureaux, qui s'effectue à distance, et la vérification à votre établissement, qui s'effectue en personne. Notre objectif est de veiller à ce que ces interventions se déroulent dans un esprit de coopération et de confiance, de manière à favoriser la transparence.

Pour en savoir plus sur vos droits et sur nos engagements, consultez la *Charte des droits des contribuables et des mandataires* (ADM-597), accessible dans notre site Internet. Pour obtenir plus d'information sur la vérification fiscale, consultez la publication *La vérification fiscale* (IN-135) ou visionnez la vidéo *La vérification fiscale expliquée* sur YouTube.

Vos droits

Lors d'une vérification, vous avez le droit d'être traité avec respect et professionnalisme. Vous avez aussi le droit, entre autres, d'être représenté par la personne de votre choix. Nous nous engageons à respecter l'ensemble de vos droits.

Le droit à un service de qualité

Vous êtes en droit de vous attendre à ce que nous soyons courtois, respectueux, francs et à votre écoute. En tout temps, vous pouvez communiquer avec nous si vous avez des préoccupations concernant votre dossier.

Le droit d'être informé

Vous avez droit à des renseignements exacts, complets, compréhensibles et accessibles. Nous agissons avec transparence et vous informons des étapes que nous suivons lorsque nous travaillons avec vous. Nous sommes en mesure de vous fournir une explication claire en ce qui concerne chacune de nos demandes et de nos décisions.

Le droit d'être traité avec impartialité

Vous avez droit à une application uniforme des lois. Nous agissons de façon juste et équitable et, dans la mesure où les lois le permettent, nous tenons compte de votre situation. Vous êtes également en droit de vous attendre à payer uniquement ce que vous devez et à recevoir les sommes auxquelles vous avez droit.

Le droit à la protection de vos renseignements confidentiels

Vous avez droit à la protection des renseignements confidentiels qui vous concernent, et vous êtes en droit de vous attendre à ce que nous n'en fassions usage que pour les fins prévues par la loi.

Le droit d'être entendu et d'exercer des recours

Nous sommes soucieux de vous offrir la meilleure qualité de service possible. Néanmoins, si vous êtes insatisfait du service reçu au cours de la vérification, si vous croyez que vos droits n'ont pas été respectés ou que vous êtes en désaccord avec nous, vous avez le droit d'exercer des recours. Vous pouvez, entre autres,

- communiquer avec le vérificateur ou son gestionnaire (vous pourrez ainsi exprimer votre point de vue sur votre situation et fournir tous les renseignements utiles concernant votre dossier);
- demander, dans certaines circonstances particulières ou exceptionnelles, un allègement des pénalités, des intérêts ou des frais imposés en vertu des lois fiscales;
- formuler une plainte et l'adresser au Bureau de la protection des droits de la clientèle de Revenu Québec;
- vous opposer à un avis de cotisation;
- contester, devant la cour, une décision rendue à la suite d'une opposition.

Pour plus d'information sur vos recours et sur la façon de les exercer, consultez les publications *Des recours à votre portée* (IN-106) et *Faire opposition : c'est votre recours* (IN-308), accessibles dans notre site Internet.



L'intégrité, le respect, l'équité et l'excellence du service sont au cœur de nos actions. Nos valeurs se traduisent par notre engagement à vous offrir des services publics de qualité.

Vos obligations

Afin de respecter vos obligations et de nous permettre de rendre une décision juste et équitable dans les meilleurs délais, vous devez

- tenir des livres et des registres adéquats, dans la forme appropriée;
- conserver les registres, de même que toute pièce à l'appui des renseignements qu'ils contiennent, pendant six ans après la dernière année à laquelle ils se rapportent, ou six ans après la date de transmission de la déclaration, si celle-ci a été transmise en retard;
- fournir rapidement les renseignements et les documents demandés, y compris les fichiers informatiques;
- vous assurer que nous obtenons des réponses précises à nos questions pour que nous puissions mieux comprendre votre dossier;
- veiller à ce que nous recevions toute l'aide raisonnable que nous demandons pour faire la vérification;
- vous assurer que nous avons accès, en tout temps convenable, à tous lieux
 - où l'entreprise est exploitée,
 - où des biens sont gardés,
 - où des activités commerciales sont exercées,
 - où des livres ou des registres sont tenus, ou devraient l'être;
- offrir un environnement sécuritaire et des conditions adéquates au vérificateur qui effectue son travail dans votre établissement.

Cette publication vous est fournie uniquement à titre d'information. Les renseignements qu'elle contient ne constituent pas une interprétation juridique des dispositions de la Loi sur l'administration fiscale ni d'aucune autre loi.

NOTE

Pour alléger le texte, nous employons le masculin pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

Le déroulement d'une vérification à votre établissement

Avant la vérification

- Un vérificateur communique avec vous et se présente clairement.
- Il vous indique les années ou les périodes visées par la vérification. Celles-ci peuvent être modifiées en cours de vérification si des éléments nouveaux le justifient.
- Il demande d'obtenir les renseignements et les documents dont il a besoin pour accomplir sa tâche. Si vous avez une comptabilité informatisée, vous serez appelé à fournir une copie de vos fichiers électroniques.
- Il planifie une rencontre avec vous et la confirme par écrit. Dans la confirmation écrite, il précise ses coordonnées et celles de son gestionnaire.

Lors de la vérification

- Il vous informe de vos droits et de vos obligations.
- Il vous donne une estimation de la durée de la vérification.
- Il vous transmet une liste préliminaire des points à vérifier et vous l'explique afin que vous compreniez la portée et l'étendue de la vérification.
- Il vous tient informé de l'avancement de la vérification et vous avise si une prolongation s'avère nécessaire.
- Il réalise son mandat dans les meilleurs délais.

Après la vérification

- Selon le cas, il vous remet le projet de cotisation et les documents complémentaires aux fins de discussion. Il vous explique les modifications apportées et leurs justifications, il s'assure que vous les comprenez, puis il répond à vos questions.
- Un délai de 21 jours vous est généralement accordé pour que vous puissiez transmettre au vérificateur tout nouveau renseignement susceptible de modifier le projet de cotisation. Par la suite, il prend connaissance des renseignements que vous lui avez transmis et effectue les rajustements nécessaires, y compris les remboursements, s'il y a lieu.
- Il vous avise de la fermeture du dossier. S'il détecte des éléments non conformes, il vous recommande d'apporter des modifications dans le futur.
- Il vous renseigne sur la façon d'exercer vos recours, le cas échéant.

Notez que le déroulement de la vérification pourrait être différent selon votre situation.

Afin d'améliorer nos services et de mieux répondre à vos attentes, nous souhaitons obtenir votre opinion sur notre démarche de vérification fiscale. À cette fin, après la fermeture de votre dossier de vérification, vous pourriez être invité, par courriel, à remplir un questionnaire en ligne.

POUR NOUS JOINDRE

Par Internet

revenuquebec.ca

Par la poste

Particuliers et particuliers en affaires

Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière et Montérégie

Direction principale des relations
avec la clientèle des particuliers
Revenu Québec
C. P. 3000, succursale Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1A4

Québec et autres régions

Direction principale des relations
avec la clientèle des particuliers
Revenu Québec
3800, rue de Marly
Québec (Québec) G1X 4A5

Entreprises, employeurs et mandataires

Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière, Montérégie, Estrie et Outaouais

Direction principale des relations
avec la clientèle des entreprises
Revenu Québec
C. P. 3000, succursale Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1A4

Québec et autres régions

Direction principale des relations
avec la clientèle des entreprises
Revenu Québec
3800, rue de Marly
Québec (Québec) G1X 4A5

This publication is also available in English under the title
Your Rights and Obligations During a Tax Audit (COM-366-V).

COM-366 (2019-02)

